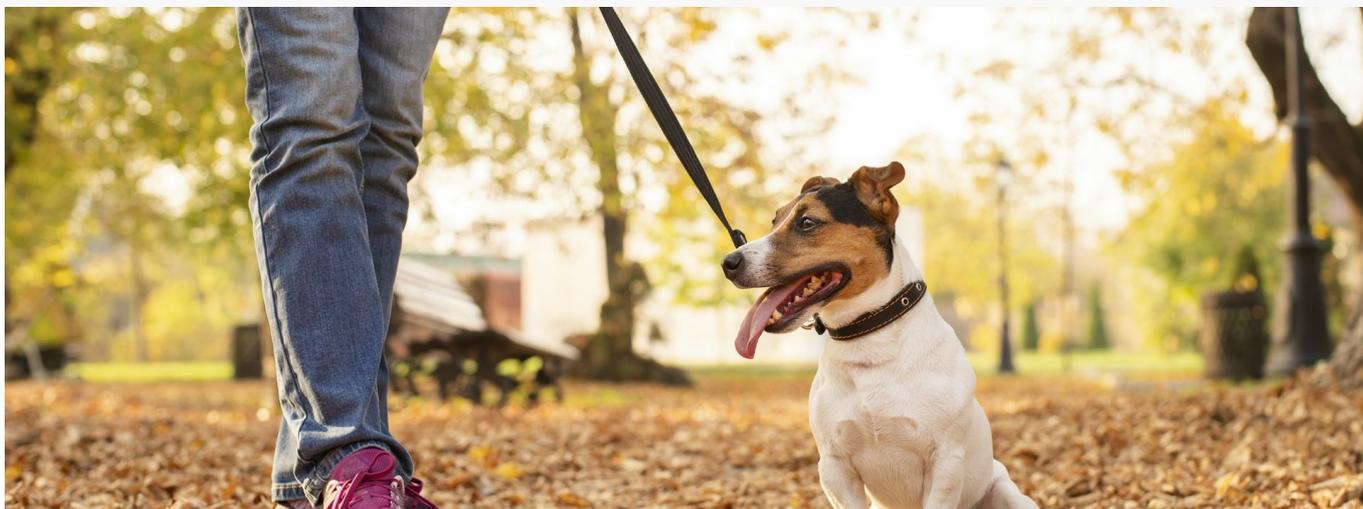


MON CHIEN EN VILLE

Vivre avec un chien en ville impose des responsabilités et le respect de certaines règles. C'est grâce à votre comportement que votre animal de compagnie se sentira bien et sera mieux accepté.



Les propriétaires ont des responsabilités, des devoirs, des obligations pour garantir le bien être de leur compagnon et leur permettre la meilleure intégration possible au sein de la ville.

Je le tiens en laisse



La loi impose que les chiens soient tenus en laisse sur la voie publique et dans les lieux publics. Si votre animal est un chien de 1ère ou 2ème catégorie, il doit également être muselé. Tout propriétaire de chien laissant son chien divaguer s'expose à une contravention voire à sa capture pour mise en fourrière.

Je ramasse ses déjections



Le ramassage de la déjection canine est de la responsabilité de chaque maître. C'est une obligation prévue dans le cadre du code pénal (art R632-1), du règlement sanitaire départemental et d'arrêtés municipaux. Si vous ne ramassez pas, vous risquez une contravention d'un montant minimal de 135 €.

Une crotte de chien met plusieurs mois à se dégrader et contient des bactéries nocives pour la santé des humains et des animaux. C'est avant tout une question d'hygiène et de sécurité pour les enfants qui peuvent se souiller, les personnes âgées qui peuvent glisser, les personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant, les personnes non voyantes et aussi les agents des espaces verts qui entretiennent l'espace public.

Vous devez ramasser les déjections de votre animal partout : dans les caniveaux, les espaces verts, les bandes plantées et les pieds d'arbres. Contrairement aux idées reçues, ce n'est pas un engrais ! Leur forte teneur en azote fait plutôt pourrir les plantes.

Je déclare mon chien de catégorie 1 ou 2



Il est obligatoire de déclarer auprès de la Police municipale les chiens de catégorie 1 et 2.

// DANS CETTE RUBRIQUE

Propreté

Déclarer son chien de catégorie 1 ou 2

